

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 10 février 2020

Date de l'annonce publique : 03/02/2020

Date de la convocation des conseillers : 03/02/2020

Présents	JUNGEN, bourgmestre ; PESCH-DONDELINGER, échevine ; QUINTUS-SCHANEN, échevine ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; MICHELS, conseiller ; REDING, conseiller ; REITER, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; STRECKER, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.
Absent(s)	./.
Référence	CC.2020-2-10 - 8.0
Point de l'ordre du jour	8.0
Objet	Allocation d'un don en cas de décès d'un membre du corps communal ou du personnel communal.

### Le conseil communal,

Considérant qu'à l'occasion du décès de certains membres de l'administration communale celle-ci adresse un présent à la mémoire du défunt ;

Considérant qu'il est de plus en plus courant que les personnes décédées ont fait connaître leur souhait qu'un don soit adressé à une œuvre humanitaire ou une institution qui leur était chère ;

Considérant que le collège propose d'arrêter une délibération d'ordre général pour permettre à l'administration communale de faire le don souhaité par la personne défunte (ou la famille de celle-ci) sans devoir recourir à chaque fois à une décision ponctuelle du conseil ;

Vu les articles 3/120/615100/99002 et 3/192/615100/99001 du budget communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'attribuer un don à l'occasion du décès de certains membres de l'administration communale lorsque la personne défunte (ou la famille de celle-ci) en a fait connaître le souhait.

Le montant du don est fixé à cent cinquante (150,00) euros.

L'attribution d'un don est limité aux membres suivants de l'administration communale :

- Membres actifs du personnel communal.
- Membres actifs du corps communal (collège échevinal et conseil communal).
- Anciens membres du corps communal sous réserve d'avoir accompli au moins une mandature complète et ininterrompue.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 19 février 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire,